



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des Nations Unies
pour la population**

Distr. générale
5 septembre 2001
Français
Original: anglais

Deuxième session ordinaire de 2001

10-14 septembre 2001, New York

Point 6 de l'ordre du jour

**Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets :
questions financières, administratives et budgétaires**

**Prévisions budgétaires révisées
pour l'exercice biennal 2000-2001,
prévisions budgétaires pour l'exercice biennal 2002-2003
et rapport sur le montant de la réserve opérationnelle**

**Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Directeur exécutif du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) sur les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2000-2001, les prévisions budgétaires pour l'exercice biennal 2002-2003 et le montant de la réserve opérationnelle (DP/2001/28). Il disposait également, à titre de document d'information, des états financiers provisoires de l'UNOPS pour l'année terminée le 31 décembre 2000. À l'occasion de l'examen de ces questions, il a rencontré le Directeur exécutif de l'UNOPS et ses collaborateurs, qui lui ont fourni des renseignements complémentaires.

2. Le Comité consultatif note que les changements intervenus en 2000-2001 ont eu des effets considérables sur le montant révisé des prévisions de recettes et de dépenses pour 2000-2001 et les prévisions pour 2002-2003. Le plus marquant a été le montant plus faible que prévu des recettes provenant de l'exécution des projets, du fait que cette exécution a baissé de 20 % à cause de l'annulation ou du report de budgets de projets approuvés, dont la plupart concernaient le Pro-

gramme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le Comité a eu un échange de vues sur cette question avec le Directeur exécutif (voir aussi le document DP/2001/19, par. 19 à 22).

3. Le Comité consultatif estime qu'il convient d'analyser à fond cet état de fait, en vue d'améliorer les méthodes et moyens actuellement employés pour moduler les actifs fixes de l'UNOPS afin de les adapter à des fluctuations telles que celles auxquelles il est fait référence au paragraphe 2 ci-dessus. Dans cette perspective, il convient de réexaminer la nature et les caractéristiques des contrats de louage de services. D'autre part, l'UNOPS devrait s'efforcer davantage d'analyser la composition de son portefeuille d'activités, afin d'affiner les critères en fonction desquels il évalue l'intérêt des clients pour un projet et sa propre capacité de l'exécuter. Le Comité considère en outre que l'interruption ou le report de projets devrait se faire en concertation avec toutes les parties concernées et de façon à en réduire au minimum les conséquences financières et les répercussions sur l'UNOPS.



4. Il est indiqué au paragraphe 33 du rapport (DP/2001/28) que le Directeur exécutif craint que l'UNOPS se trouve dans une situation analogue à celle de 1994, où de très longues discussions concernant son statut futur avaient perturbé ses activités – ce qui s'était traduit par un nombre plus faible de nouveaux projets et une baisse de l'exécution de projets. Ce risque est confirmé par les données les plus récentes communiquées au Comité consultatif. Celui-ci partage les inquiétudes du Directeur exécutif, vu que l'UNOPS est une institution unique en son genre et d'une importance vitale qui applique à l'exécution des programmes des modèles de gestion des affaires. Il note que le Secrétaire général a demandé au Bureau des services de contrôle interne d'examiner l'UNOPS, mais que le rapport correspondant ne sera pas disponible à temps pour que le Conseil d'administration l'examine en même temps que le document DP/2001/28. Il conviendra que le Secrétaire général communique sans tarder les résultats de cet examen aux États Membres. Le Comité rappelle en outre qu'au paragraphe 4 de sa décision 2000/22 du 28 septembre 2000, le Conseil d'administration a demandé à l'Administrateur du PNUD et au Directeur exécutif de l'UNOPS de lui présenter à sa session annuelle de 2001 un rapport détaillé sur les progrès accomplis dans l'application de toutes les recommandations du rapport d'évaluation de février 2000 (« rapport Vinde »).

Budget révisé de dépenses d'administration pour l'exercice biennal 2000-2001

5. Les prévisions révisées concernant l'exécution des projets, les recettes et les dépenses pour l'exercice biennal 2000-2001 tiennent compte des chiffres effectifs pour 2000 et de prévisions pour 2001. Le montant total des projets exécutés au cours de l'exercice biennal est estimé à 1 087 100 000 dollars, dont 471,1 millions effectivement enregistrés en 2000 et 616 millions prévus en 2001. Le montant révisé des recettes pour 2000-2001 s'élève à 105,3 millions de dollars (48,5 millions effectivement enregistrés en 2000 et 56,8 millions prévus en 2001), se décomposant comme suit : 84,2 millions de dollars provenant de l'exécution des projets, 14,5 millions de la prestation de services et 6,6 millions d'autres sources (voir le document DP/2001/28, par. 8 à 13 et tableau 1). Ces chiffres sont à comparer aux prévisions révisées données dans le document

DP/2000/37 : 1 milliard 180 millions de dollars (590 millions par an) pour le montant total des projets exécutés au cours de l'exercice biennal, et 103,2 millions de recettes (51,6 millions par an).

6. Le Comité recommande que l'on ajoute au tableau 1 une colonne indiquant les objectifs initiaux, ce qui, par exemple dans le cas de l'exécution des projets, permettrait de comparer plus facilement les chiffres effectifs et les prévisions présentés dans le tableau.

7. Le montant révisé du budget des dépenses d'administration de l'UNOPS pour 2000-2001 s'élève à 110,6 millions de dollars, dont 55,3 millions de dépenses effectives en 2000 et le même montant prévu en 2001. Comme il est indiqué au paragraphe 14 du document DP/2001/28, les prévisions révisées correspondent à une augmentation de 4,3 millions de dollars, soit 4 %, par rapport au montant du budget approuvé – 106,3 millions de dollars – pour 2000-2001. Les écarts par objet de dépense sont donnés dans le tableau 2 du document.

8. On trouve dans le budget révisé des dépenses d'administration pour 2000-2001 la ventilation entre dépenses administratives renouvelables et non renouvelables. Le tableau 1 fait état de montants de 107,6 millions de dollars pour les premières et 3 millions de dollars pour les autres. Le Comité consultatif note que le budget de 2000 prévoyait 3,1 millions de dollars de dépenses non renouvelables, et que le chiffre effectif s'établit à 3 millions. Comme il est indiqué au paragraphe 14 du rapport, aucun autre montant n'a été prévu à ce titre et aucune révision supplémentaire n'est envisagée.

9. Le Comité consultatif note par ailleurs, aux paragraphes 15 à 17 et dans le tableau 3, que le Directeur exécutif propose de créer 45 postes à la classe P-5 et aux classes inférieures, ce dont l'effet serait atténué par la suppression de 32 postes existants, le nombre de postes permanents passant ainsi de 419 à 432 pour l'exercice biennal 2000-2001. Le Comité recommande que cette proposition soit approuvée.

10. Le Comité consultatif a été informé que compte tenu des changements visés au paragraphe 2 ci-dessus, plusieurs mesures avaient été prises au cours du présent exercice biennal afin d'équilibrer le budget : report d'investissements, particulièrement en matériel, réexamen des dotations en effectifs, et transferts de personnel et gel du recrutement et des reclassements. En outre, on ne procédera à la création de bureaux exté-

rieurs ou à la mise en route d'unités administratives hors siège que lorsque cela permettra de dégager des économies concrètement définissables. D'autre part, au lieu d'attribuer des budgets à chaque unité administrative (dans le cadre d'un système de stimulation) les ressources seraient puisées dans un fonds commun au fur et à mesure qu'on dégagerait des recettes supplémentaires. Le Comité félicite l'UNOPS des mesures qu'il a prises.

Budget de dépenses d'administration pour l'exercice biennal 2002-2003

11. Le tableau 1 du document budgétaire indique que pour l'exercice biennal 2002-2003 le montant total des projets exécutés devrait s'établir à 1 milliard 264 millions de dollars (632 millions par an). Comme il est indiqué au paragraphe 34 du rapport, cela correspond à une augmentation de 176,9 millions de dollars, soit 16,6 %, par rapport aux prévisions révisées pour 2000-2001. Le montant révisé des recettes de l'exercice biennal 2002-2003 est égal à 116,2 millions de dollars (58,1 millions par an), dont 97,3 millions provenant de l'exécution des projets, 16 millions de la prestation de services et 2,8 millions d'autres sources.

12. Le Comité consultatif a été informé par ailleurs que la plus grande part du portefeuille de projets était financée par des organismes des Nations Unies (47 %), suivis par les contrats de services de gestion (20 %), les ressources générales du PNUD (20 %) et les fonds d'affectation spéciale du PNUD (13 %).

13. Cependant, du fait de la réorganisation lancée fin 2000 et axée sur la réorientation de l'UNOPS vers la réponse à la demande de clients, le Directeur exécutif indique au paragraphe 32 du rapport qu'il est très probable que des changements interviendront dans la structure et les lieux d'implantation de l'UNOPS, dans les technologies utilisées et dans l'organisation des tâches, et qu'on s'emploie encore à préciser ces changements dans le détail, notamment en ce qui concerne leur incidence financière. Cela étant posé, il est indiqué que lorsque ce travail sera terminé l'UNOPS fera connaître les nouvelles dispositions au Conseil d'administration et présentera le cas échéant un budget additionnel, notamment en ce qui concerne l'utilisation éventuelle de la réserve opérationnelle pour régler les montants dus au personnel du fait de la réorganisation.

14. Il a été indiqué au Comité consultatif que la réorganisation serait appliquée progressivement à partir de début 2002. Le Comité a également appris que l'opération ne toucherait pas le personnel du PNUD affecté à l'UNOPS. Il recommande vivement au Directeur exécutif de l'UNOPS et à l'Administrateur du PNUD d'examiner rapidement la question du statut futur des fonctionnaires du PNUD qui travaillent à l'UNOPS et des obligations respectives des deux organismes en la matière. Le Conseil d'administration devra être tenu informé des résultats de cet examen, qui devrait être effectué sous l'angle du mémorandum d'accord d'avril 1997.

15. Le montant prévu des dépenses d'administration de l'exercice biennal 2002-2003 s'élève à 113 millions de dollars (56,5 millions par an). Comme il est indiqué au paragraphe 35 du rapport, l'augmentation de 5,4 millions de dollars par rapport aux prévisions révisées pour l'exercice biennal 2000-2001 s'explique par l'accroissement prévu des dépenses de personnel (évolution des traitements et augmentations d'échelon).

16. L'excédent des recettes sur les dépenses, d'un montant de 3,2 millions de dollars, qui est prévu au budget d'administration servira à reconstituer la réserve opérationnelle. On prévoit d'effectuer chacune des deux années de l'exercice 2002-2003 un virement de 1,6 million de dollars, ce qui porterait le montant disponible de ladite réserve de 12 millions de dollars fin 2001 à 15,2 millions fin 2003 (voir aussi les paragraphes 18 et 20 ci-après).

17. Le Comité consultatif prie le Directeur exécutif de présenter avec les prochaines prévisions ses vues sur la possibilité, les avantages et les inconvénients éventuels de présenter désormais les prévisions par périodes de deux ans.

Examen du montant de la réserve opérationnelle

18. Conformément à la décision 99/16 du Conseil d'administration, le Directeur exécutif a présenté dans son rapport un examen du montant de la réserve opérationnelle. Comme il l'indique au paragraphe 38, cette réserve a été créée pour palier l'insuffisance éventuelle des recettes ainsi que l'irrégularité des mouvements de trésorerie, et pour faire face aux obligations de caractère professionnel ou contractuel liées aux services de l'UNOPS et celles liées aux contrats de travail du per-

sonnel financé au moyen du compte de l'UNOPS. L'objectif actuel est fixé à 4 % du montant total des dépenses du budget d'administration et du budget relatif aux projets pour l'année précédente. Les mouvements de la réserve opérationnelle enregistrés depuis l'exercice biennal 1998-1999 et prévus pour 2002-2003 figurent dans le tableau 1 et sont récapitulés au paragraphe 40 du rapport.

19. Le Comité consultatif note qu'à la suite de l'examen de la situation financière de l'UNOPS effectué récemment par un cabinet de conseil financier (KPMG), deux problèmes ont été relevés qui méritaient qu'on se penche dessus (par. 41 du document DP/2001/28). Le premier concerne le montant à prévoir pour le financement des prestations d'assurance maladie et dentaire après la cessation de service des fonctionnaires retraités, dont on n'a pas tenu compte lorsque la réserve a été définie et qu'on a calculé son montant pour la première fois. À ce sujet, le Comité est heureux de constater que l'UNOPS s'emploie actuellement, avec le concours du Secrétariat de l'ONU et du PNUD, à établir le montant de ce passif. Il note également qu'en attendant que cette étude soit terminée et qu'on sache quelles conclusions en tirer quant au montant à prévoir pour la réserve opérationnelle, le Directeur exécutif propose de financer ce genre de passif relatif au personnel de l'UNOPS au moyen de la réserve existante, tant au titre du compte de l'UNOPS que des comptes de projet, ce qui suppose d'apporter à l'alinéa 3 a) de l'article 8 du règlement financier de l'UNOPS la modification indiquée au paragraphe 42 du rapport. Le Comité recommande que cette proposition soit approuvée.

20. Le deuxième problème concerne les variations du montant de la réserve opérationnelle dues au fait qu'il est actuellement calculé en fonction des chiffres d'une seule année. Le Comité consultatif note que la question a été étudiée et qu'il est proposé de remplacer la formule actuelle et les besoins de financement correspondants par un calcul fondé sur la moyenne mobile sur trois ans du budget d'administration et du budget relatif aux projets. Comme il est indiqué au paragraphe 44 du rapport, on prendrait la moyenne des dépenses d'administration et d'exécution des projets pour 1998, 1999 et 2000, soit 567,7 millions de dollars, à laquelle on appliquerait un taux de 4 %, ce qui fixerait à 23,1 millions de dollars le montant de la réserve opérationnelle, au lieu de 21,1 millions suivant le calcul actuel. Le Comité note que, comme il est également indiqué,

la différence n'est pas grande mais la nouvelle proposition aboutirait à un montant de la réserve qui serait plus stable et moins variable, ce qui permettrait d'obtenir l'effet régulateur recherché sans imposer de modifier le paragraphe 3 de l'article 8 du règlement financier. Le Comité approuve cette proposition.

21. Compte tenu des observations formulées ci-dessus, le Comité consultatif recommande au Conseil d'administration d'approuver les mesures énoncées au paragraphe 46 du rapport du Directeur exécutif (DP/2001/28).